

# Lettre à nos frères prêtres

N° 67 - septembre 2015

Lettre trimestrielle de liaison de la Fraternité Saint-Pie X avec le clergé de France

(L'actualité quotidienne de la Fraternité Saint-Pie X : [www.laportelatine.org](http://www.laportelatine.org))

## NOTRE INQUIÉTUDE A PROPOS DU MARIAGE

La situation du mariage, aussi bien naturel que chrétien, est aujourd'hui assez dramatique. Les « unions libres », les naissances hors mariage, les adultères, les divorces ne cessent d'augmenter, au grand dam des enfants, qui en sont les premières victimes, au détriment de la société, qui a besoin de familles unies, au préjudice des personnes qui s'engagent inconsidérément dans ces pratiques.

Nous avons pleinement conscience qu'entrer dans le mariage, fonder une famille, représente un engagement complexe et durable, et que les personnes mariées peuvent rencontrer au cours de leur existence des difficultés réelles et variées : ce sont ces « tribulations dans leur chair » dont parlait saint Paul avec un grand réalisme (1 Co 7, 28). Le péché originel, qui a, sans la détruire, altéré la nature humaine, a particulièrement atteint les puissances génératives de l'homme : d'où la fréquence et la violence des tentations en ce qui concerne les relations entre les hommes et les femmes. De plus, les conditions de la vie moderne favorisent malheureusement les tentations, les infidélités et les ruptures. Il est donc évidemment nécessaire que la pastorale tienne compte de ces difficultés, aussi bien celles qui sont universelles et permanentes que celles qui découlent de la vie moderne.

Mais on ne peut qu'être effrayé en voyant comment cette question du mariage, qui demande sans doute aujourd'hui des nuances et des approfondissements, mais dont la substance doctrinale, sacramentelle et pastorale est clairement définie, a été traitée dans les derniers mois.

Certaines déclarations venant de personnes constituées en dignité ecclésiastique ont prétendu remettre en cause « à la hussarde » des certitudes fermement enracinées dans la Révélation divine. Des propositions ont été faites, qui n'auraient d'autre effet que de ruiner à la base la notion même du mariage monogame, stable et indissoluble.

Il faut le dire également : les deux *Motu proprio* du Pape régnant nous semblent gros de dangers immenses. Rendre plus simples, plus rapides, moins coûteuses les procédures devant les officialités ne pose en soi aucun problème. Mais supprimer le très sage garde-fou que constitue la double sentence conforme en matière de reconnaissance de nullité, alors que ces procès sont souvent complexes, que de fortes passions y sont engagées, et que les preuves sont parfois difficiles à apprécier, nous paraît une erreur qui risque d'entraîner la dissolution de mariages pleinement valides, sans respect pour le sacrement.

Prions pour que le Saint-Esprit éclaire sur ce point le Pape et les évêques afin que, fortifiés dans la foi, ils aient le courage de défendre le mariage naturel et chrétien.

Abbé Christian BOUCHACOURT

### Éditorial

p. 1 – Notre inquiétude à propos du mariage  
par l'abbé Christian Bouchacourt

p. 2 – Supplique au Saint-Père

p. 4 – Le synode sur la famille en 100 questions

p. 5 – Dispositions du Pape pour le Jubilé

p. 7 – Des statistiques inquiétantes

## SUPPLIQUE AU SAINT-PÈRE

Mgr Bernard Fellay, Supérieur général de la Fraternité Saint-Pie X, a fait récemment remettre au pape François une respectueuse supplique pour lui demander, à l'occasion particulièrement de la deuxième partie du Synode consacré à la famille, de proclamer devant l'Église et devant le monde les valeurs intangibles du mariage naturel et chrétien.

### La supplique de Mgr Fellay au pape François

Très Saint Père,

C'est avec la plus vive inquiétude que nous constatons autour de nous la dégradation progressive du mariage et de la famille, origine et fondement de toute la société humaine. Cette déliquescence est en train de s'accélérer fortement, notamment par la promotion légale des comportements les plus immoraux et les plus dépravés. La loi de Dieu, même simplement naturelle, est aujourd'hui publiquement foulée aux pieds, les péchés les plus graves se multiplient de façon dramatique et crient vengeance au Ciel.

Très Saint Père,

Nous ne pouvons vous cacher que la première partie du Synode consacré aux « Défis pastoraux de la famille dans le contexte de l'évangélisation » nous a très vivement alarmés. Nous avons entendu et lu, venant de personnes constituées en dignité ecclésiastique - qui s'autorisent de votre soutien, sans être démenties -, des affirmations si contraires à la vérité, si opposées à la doctrine claire et constante de l'Église concernant la sainteté du mariage, que notre âme en a été profondément troublée. Ce qui nous inquiète encore plus, ce sont certaines de vos paroles laissant entendre qu'il pourrait y avoir une évolution de la doctrine pour répondre aux nécessités nouvelles du peuple chrétien. Notre inquiétude vient de ce que saint Pie X a condamné, dans l'encyclique *Pascendi*, un tel alignement du dogme sur de prétendues exigences contemporaines. Pie X et vous, Très Saint Père, avez reçu la plénitude du pouvoir d'enseigner, de sanctifier et de gouverner dans l'obéissance au Christ qui est le chef et le pasteur du troupeau en tout temps et en tout lieu, et dont le Pape doit être le fidèle vicaire sur cette terre. L'objet d'une condamnation dogmatique ne saurait devenir, avec le temps, une pratique pastorale autorisée.

Dieu auteur de la nature a établi l'union stable de l'homme et de la femme en vue de perpétuer l'espèce humaine. La Révélation de l'Ancien Testament nous apprend, de la façon la plus évidente, que le mariage, unique et indissoluble, entre un homme et une femme, a été établi directement par Dieu, et que ses caractéristiques essentielles ont été soustraites par lui au libre choix des hommes, pour demeurer sous une protection divine toute particulière : « Tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain » (Ex 20, 17).

L'Évangile nous enseigne que Jésus lui-même, en vertu de son autorité suprême, a rétabli définitivement le mariage, altéré par la corruption des hommes, dans sa pureté primitive : « Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas » (Mt 19, 6).

C'est la gloire de l'Église catholique, tout au long des siècles, d'avoir défendu contre vents et marées, malgré les sollicitations, les menaces et les tentations, la réalité humaine et divine du mariage. Elle a toujours porté haut – même si des hommes corrompus l'abandonnaient pour ce seul motif -, l'étendard de la fidélité, de la pureté et de la fécondité qui caractérisent le véritable amour conjugal et familial.

Alors qu'approche la deuxième partie de ce Synode consacré à la famille, nous estimons en conscience de notre devoir d'exprimer au Siège apostolique les profondes angoisses qui nous saisissent à la pensée des « conclusions » qui pourraient être proposées à cette occasion, si par grand malheur elles devaient constituer une nouvelle attaque contre la sainteté du mariage et de la famille, un nouvel affaiblissement du statut des couples et des foyers. Nous espérons de tout cœur, au contraire, que le Synode fera œuvre de véritable miséricorde en rappelant, pour le bien des âmes, l'intégrale doctrine salutaire concernant le mariage.

Nous avons pleinement conscience, dans le contexte actuel, que les personnes qui se trouvent engagées dans des situations matrimoniales irrégulières doivent être accueillies pastoralement, avec compassion, afin de leur montrer le visage très miséricordieux du Dieu d'amour que fait connaître l'Église.

Cependant la loi de Dieu, expression de son éternelle charité pour les hommes, constitue par elle-même la souveraine miséricorde pour tous les temps, toutes les personnes et toutes les situations. Nous prions donc pour que la vérité évangélique du mariage, que devrait proclamer le Synode, ne soit pas contournée en pratique par de multiples « exceptions pastorales » qui en dénatureraient le sens véritable, ou par une nouvelle législation qui en abolirait quasi infailliblement la portée réelle. Sur ce point, nous ne pouvons vous dissimuler que les récentes dispositions canoniques du *Motu proprio Mitis iudex Dominus Iesus*, facilitant des déclarations de nullité accélérées, ouvriront la porte de facto à une procédure de « divorce catholique » qui ne dit pas son nom, en dépit des rappels sur l'indissolubilité du mariage qui l'accompagnent. Ces dispositions suivent l'évolution des mœurs contemporaines, sans chercher à les rectifier selon la loi divine ; comment, dès lors, ne pas être bouleversé par le sort des enfants nés de ces mariages annulés de façon expéditive, qui seront les tristes victimes de la « culture du rebut » ?

Au XVI<sup>e</sup> siècle, le pape Clément VII refusa à Henri VIII d'Angleterre le divorce que celui-ci réclamait. Face à la menace du schisme anglican, le pape maintint, contre toutes les pressions, l'enseignement intangible du Christ et de son Église sur l'indissolubilité du mariage. Verra-t-on sa décision maintenant désavouée en une « repentance canonique » ?

De nos jours, partout dans le monde, de nombreuses familles se sont mobilisées courageusement contre les lois civiles qui sapent la famille naturelle et chrétienne, et encouragent publiquement des comportements infâmes, contraires à la morale la plus élémentaire. L'Église peut-elle abandonner ceux qui, parfois à leur propre détriment, et toujours sous les moqueries et les quolibets, mènent ce combat nécessaire mais difficile ? Cela constituerait un contre-témoignage désastreux, et serait source pour ces personnes de dégoût et de découragement. Les hommes d'Église, au contraire, de par leur mission même, doivent leur apporter un soutien clair et motivé.

Très Saint Père,

Pour l'honneur de Notre Seigneur Jésus-Christ, pour la consolation de l'Église et de tous les fidèles catholiques, pour le bien de la société et de l'humanité tout entière, en cette heure cruciale, nous vous supplions donc de faire retentir dans le monde une parole de vérité, de clarté et de fermeté, en défense du mariage chrétien et même simplement humain, en soutien de son fondement, à savoir la différence et la complémentarité des sexes, en appui de son unicité et de son indissolubilité. Nous vous supplions filialement de faire retentir une parole accompagnée de mesures efficaces, montrant votre soutien en acte à la famille catholique.

Nous confions cette humble supplique au patronage de saint Jean-Baptiste, qui connut le martyre pour avoir défendu publiquement, contre une autorité civile compromise par un « remariage » scandaleux, la sainteté et l'unicité du mariage ; suppliant le Précurseur de donner à Votre Sainteté le courage de rappeler à la face du monde la vraie doctrine concernant le mariage naturel et chrétien.

En la fête de Notre-Dame des Sept Douleurs, le 15 septembre 2015

+Bernard FELLAY

Supérieur général de la Fraternité Saint-Pie X



## LE SYNODE SUR LA FAMILLE EN 100 QUESTIONS

Les éditions Contretemps viennent de publier un ouvrage intitulé *Le synode sur la famille en 100 questions*. Préfacé par le cardinal Jorge Medina Estevez (originaire du Chili), il a été rédigé par Mgr Aldo di Gillo Pagotto, archevêque de Paraiba, au Brésil, par Mgr Robert Francis Vasa, évêque de Santa Rosa, aux États-Unis, et par Mgr Athanasius Schneider, évêque auxiliaire d'Astana, au Kazakhstan (mais qui a passé une partie de sa vie en Allemagne et en Italie). Le préfacier et les auteurs sont donc issus de l'Amérique du Nord et du Sud, de l'Europe de l'Ouest et de l'Est.

### Brève présentation du contenu du livre

L'ouvrage présente d'abord assez longuement (32 questions) le Synode lui-même, tant la nature d'un synode (la première question est, tout simplement : « Qu'est-ce qu'un Synode des Évêques ? ») que la spécificité de celui de 2014. Puis il passe en revue un certain nombre de questions : doctrine morale et pratique pastorale ; conscience personnelle et magistère ; mariage et famille ; divorcés remariés ; union de même sexe, etc. Il s'intéresse également à certains « mots-talisman », tels que « approfondissement », « personnes blessées », « miséricorde » : « exemples de mots qui peuvent donner lieu à un emploi unilatéral, simpliste et qui, dans ce sens, peuvent avoir une espèce d'effet talisman » (page 101), qui « le rend susceptible d'être exploité par la propagande à des fins idéologiques abusives » (pages 101-102). Enfin, les auteurs réfléchissent à l'intervention de la miséricorde dans diverses situations conjugales et familiales.

### Une réflexion très opportune dans la confusion actuelle

Toutefois, cette brève présentation ne rend pas pleinement justice à l'ouvrage : il pourrait sembler qu'il s'agisse plus d'une description faite de l'extérieur que d'une méditation profonde de la réalité du mariage chrétien.

En réalité, il n'en est rien : si ce livre est court (130 pages), il est très dense et riche de doctrine, de pastorale, de psychologie, d'observation. Beaucoup de questions importantes, cruciales même, sont abordées avec clarté, avec nuance, avec finesse, avec une grande charité fondée sur la plénitude de la vérité du Christ.

### La préface du cardinal Medina

Un extrait de la préface du cardinal Medina permettra de donner une assez bonne idée du ton général comme de la doctrine de cet ouvrage : « Dans le domaine de la famille, écrit le cardinal, la conversion du cœur suppose naturellement une conscience claire de la nature du mariage comme image de l'amour conjugal de Dieu pour son peuple et du Christ pour son Église. La famille naît d'un lien sacramentel, d'une effusion de la grâce et, à ce titre, d'un appel à la sainteté pour ceux qui doivent vivre leur foi dans l'état matrimonial et en assumant ses obligations. Celles-ci ne se limitent pas à la recherche du bien-être temporel de la famille, mais doivent se projeter dans la sphère surnaturelle dès ce pèlerinage terrestre, pour aboutir joyeusement au destin de gloire et de bonheur auquel notre vocation baptismale nous appelle. (...) D'où découle la responsabilité des parents d'annoncer la foi à leurs enfants. De là aussi l'importance de la prière quotidienne en famille (...). Comme tous les chrétiens, les membres d'une famille peuvent éprouver des faiblesses et même commettre des péchés. Dans de tels cas, il leur est toujours possible de faire appel à la miséricorde infinie et paternelle de Dieu qui les incite à la conversion par une contrition sincère, laquelle, comme le concile de Trente l'enseigne, est une "douleur de l'âme et une détestation du péché commis, avec un ferme propos de ne plus pécher à l'avenir" ». ■

*Le Synode sur la famille en 100 questions – Trois évêques témoignent*, éditions Contretemps, 2015, 130 pages, 15 euros. Disponible (par exemple) sur la librairie en ligne <http://www.chire.fr>.

## DISPOSITIONS DU PAPE POUR LE JUBILÉ

Dans la lettre que le pape François a envoyé à Mgr Fisichella, chargé de l'organisation du Jubilé de la Miséricorde, le Souverain Pontife consacre son dernier paragraphe aux prêtres de la Fraternité Saint-Pie X. Sans entreprendre de décrire la situation de cette Fraternité, sans caractériser non plus la valeur des sacrements célébrés par les prêtres de cette Fraternité, le Saint-Père établit en faveur des fidèles qui voudront recourir au ministère des prêtres de la Fraternité Saint-Pie X une présomption irréfragable de validité et de licéité pour le Jubilé.

Par un communiqué publié à la suite, la Fraternité Saint-Pie X, tout en remerciant le Pape de son geste, a rappelé que si ses prêtres ne bénéficient pas d'une juridiction ordinaire, en revanche, chaque demande de leur ministère par un fidèle entraîne pour eux une juridiction extraordinaire, selon les dispositions les plus certaines du Code de Droit canonique. Cet acte du Souverain Pontife ne sert donc qu'à rendre plus claire aux yeux de tous cette situation déjà assurée.

### **Le passage de la lettre du pape François à Mgr Fisichella**

« Une dernière considération s'adresse aux fidèles qui, pour diverses raisons, désirent fréquenter les églises où les offices sont célébrés par les prêtres de la Fraternité Saint-Pie X. Cette Année jubilaire de la Miséricorde n'exclut personne. Certains confrères évêques m'ont fait part en plusieurs occasions de leur bonne foi et pratique sacramentelle, unie toutefois à la difficulté de vivre une situation pastorale difficile. J'espère que dans un proche avenir, l'on pourra trouver les solutions pour retrouver une pleine communion avec les prêtres et les supérieurs de la Fraternité. Entre-temps, animé par l'exigence de répondre au bien de ces frères, j'établis, par ma propre disposition, que ceux qui, au cours de l'Année sainte de la Miséricorde, s'approcheront, pour célébrer le Sacrement de la Réconciliation, des prêtres de la Fraternité Saint-Pie X recevront une absolution valide et licite de leurs péchés. M'en remettant à l'intercession de la Mère de la Miséricorde, je confie à sa protection la préparation de ce Jubilé extraordinaire.

Du Vatican, le 1<sup>er</sup> septembre 2015 ».

### **Extraits du commentaire (évidemment fielleux) de *La Croix***

Sous le titre « Pour le jubilé, le pape François tend une main aux lefebvristes » et le sous-titre « Main tendue vers la Fraternité Saint-Pie X », Sébastien Maillard écrit notamment : « Dans une lettre rendue publique mardi 1<sup>er</sup> septembre pour l'organisation du prochain jubilé extraordinaire, le pape François tient à montrer que son initiative s'adresse à tous. Y compris à ceux qui ne sont pas en communion avec l'évêque de Rome, comme la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X. Le pape leur consacre le dernier et plus novateur paragraphe de sa lettre. En particulier, il établit "que ceux qui, au cours de l'Année sainte de la Miséricorde, s'approcheront, pour célébrer le sacrement de la réconciliation, des prêtres de la Fraternité Saint-Pie X recevront une absolution valide et licite de leurs péchés". Autrement dit, aller se confesser auprès d'un prêtre lefebvriste est valable durant tout le jubilé, qui s'étend du 8 décembre prochain au 20 novembre 2016. "Le pape clarifie ainsi une situation pastorale", réagit le canoniste français Emmanuel Tawil, rappelant que "pour qu'un prêtre puisse donner la confession, il doit en avoir reçu la faculté de son évêque, lequel ne peut l'attribuer à un prêtre irrégulier". D'ordinaire, la confession donnée par un lefebvriste est considérée par Rome comme ni valide, ni licite. Comme pour le mariage, sacrement qui exige également une délégation de l'évêque. D'autres sacrements conférés par des prêtres lefebvristes – baptême et eucharistie – sont considérés valides mais non licites. En leur accordant provisoirement la faculté de donner le sacrement de réconciliation, le pape rappelle implicitement la fragilité des autres sacrements que donnent les prêtres de la Fraternité. Plusieurs canonistes reconnaissent cependant que, depuis la levée des excommunications en 2009 par Benoît XVI, l'insécurité juridique règne sur ces questions.

«Le pape simplifie ainsi les choses pour les fidèles et montre que, selon le canon, *le salut des personnes est la loi suprême de l'Église*», estime un universitaire français établi à Rome. Ce faisant, le pape François tend aussi une nouvelle main envers la Fraternité fondée par Mgr Marcel Lefebvre. Son supérieur général a été reçu il y a presque un an, le 23 septembre 2014, par le préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi, le cardinal Gerhard Müller, pour maintenir le dialogue ».

### **Extraits du commentaire de Jean-Marie Guénois dans le *Figaro***

Sous le titre « Le pape François tend la main aux “intégristes” », le journaliste affirme notamment (version en ligne) : « Dans une lettre préparant l'Année Sainte de la Miséricorde que le Pape lance le 8 décembre prochain, François fait un pas de plus vers les “intégristes” de la Fraternité Saint-Pie X » Et il commente : « François aime les paradoxes. Le jour où il reçoit au Vatican Mgr Jacques Gaillot - réhabilitant de facto cet évêque français très social et progressiste qui fut pourtant destitué par Rome sous le pontificat de Jean-Paul II - le pape argentin tend une main inattendue aux fidèles de Mgr Lefebvre, membres de la Fraternité Saint-Pie X, plus connus sous le noms “d'intégristes”. Déjà en janvier 2009, Benoît XVI qui cherchait la réconciliation avec cette branche dissidente de l'Église catholique avait levé les “excommunications” qui frappaient les évêques de cette Fraternité. Mais François pose un pas de plus en leur direction. Dans une lettre publiée le 1<sup>er</sup> septembre et adressée à l'un de ses collaborateurs, Mgr Rino Fisichella, chargé d'organiser “le Jubilé de la Miséricorde” - une “Année Sainte” (8 décembre 2015 au 20 novembre 2016) voulue par François pour affirmer que l'Église catholique n'est pas un code moral mais un lieu de la “miséricorde divine” qui “pardonne tout” - il confie une charge d'importance aux prêtres de la Fraternité Saint-Pie X. “Cette année de la miséricorde, écrit le Pape, n'exclut personne”. Ainsi “j'établis, par ma propre disposition, que ceux qui au cours de l'Année Sainte de la Miséricorde s'approcheront, pour célébrer le Sacrement de la Réconciliation, des prêtres de la Fraternité Saint-Pie X, recevront une absolution valide et licite de leur péché”. Jamais en effet les prêtres et les fidèles de la Fraternité Saint-Pie X n'ont été excommuniés. Jamais non plus la validité de la messe selon le rite latin ancien qu'ils célèbrent n'a été remise en cause, mais deux sacrements, le mariage et celui de la réconciliation (la confession) posaient certains problèmes de légitimité juridique aux yeux du droit canonique. C'est ce blocage que François vient de faire sauter en reconnaissant la “bonne foi et pratique sacramentelle” de la Fraternité Saint-Pie X qui demeure certes dans une “situation pastorale difficile”. Le Pape précisant toutefois: “J'espère que dans un proche avenir, l'on pourra trouver les solutions pour retrouver une pleine communion avec les prêtres et les supérieurs de la Fraternité” ».

### **Le communiqué de la Fraternité Saint-Pie X**

« La Fraternité Saint-Pie X apprend, par la presse, les dispositions que le pape François a prises à l'occasion de la prochaine Année sainte. Dans le dernier paragraphe de sa lettre adressée, ce 1<sup>er</sup> septembre 2015, à Mgr Rino Fisichella, président du Conseil pontifical pour la promotion de la nouvelle évangélisation, le Saint-Père écrit : “J'établis, par ma propre disposition, que ceux qui, au cours de l'Année sainte de la Miséricorde, s'approcheront, pour célébrer le sacrement de la Réconciliation, des prêtres de la Fraternité Saint-Pie X recevront une absolution valide et licite de leurs péchés”.

La Fraternité Saint-Pie X exprime sa reconnaissance au Souverain Pontife pour ce geste paternel. Dans le ministère du sacrement de pénitence, elle s'est toujours appuyée, en toute certitude, sur la juridiction extraordinaire que confèrent les *Normæ generales* du Code de droit canonique. A l'occasion de cette Année sainte, le pape François veut que tous les fidèles qui souhaitent se confesser aux prêtres de la Fraternité Saint-Pie X puissent le faire sans être inquiétés.

Lors de cette année de conversion, les prêtres de la Fraternité Saint-Pie X auront à cœur d'exercer avec une générosité renouvelée leur ministère au confessionnal, suivant l'exemple de dévouement inlassable que le saint Curé d'Ars a donné à tous les prêtres.

Menzingen, le 1<sup>er</sup> septembre 2015 ».



## DES STATISTIQUES INQUIÉTANTES

Deux séries de statistiques, malheureusement convergentes, ont été publiées assez récemment sur l'état actuel de l'Église catholique en France, et donc, assez logiquement, sur son avenir, au moins à moyen terme.

### Note du CSA de mars 2013

Sur la base d'un cumul d'enquêtes réalisées dans la période du premier semestre 2012 auprès d'échantillons représentatifs de la population française âgée de 18 ans et plus, au cours de laquelle 22 101 personnes ont été interrogées, dont 12 340 individus se déclarant de religion catholique, l'institut de sondage CSA a publié en mars 2013 une « Note d'analyse » concernant « Le catholicisme en France » (disponible sur internet à l'adresse « <http://www.csa.eu/multimedia/data/etudes/etudes/etu20130329-note-d-analyse-csa-decrypte-mars-2013.pdf> »).

« Première religion de France, note le CSA, le catholicisme a connu un important déclin au cours des trois dernières décennies. Alors que huit Français sur dix âgés de 18 ans ou plus s'en revendiquaient en 1986, ils ne sont plus “que” 56 % un quart de siècle plus tard. Entre 1986 et 2012, la proportion de catholiques en France a chuté de 25 points, pour l'essentiel au profit des personnes se disant “sans religion” ».

Une remarque de l'institut de sondage, dans un premier temps, pourrait sembler relativiser ce déclin : « Si le poids des catholiques au sein de la population a significativement baissé au cours des dernières décennies, la fréquence de pratique religieuse s'avère quant à elle à peu près stable au sein de ce groupe religieux. Les pratiquants réguliers, c'est-à-dire les personnes se rendant au moins une fois par mois à un office religieux, passant de 14 % à 12 %, ceux y allant de temps en temps ou seulement pour les grandes fêtes ou cérémonies se stabilisant à 72 % ».

Mais le paragraphe suivant, parlant non plus des pourcentages mais des chiffres en valeur absolue, constitue en revanche une véritable douche froide : « Cette stabilité apparente en proportions ne doit cependant pas masquer une baisse significative du nombre de catholiques pratiquants en France en raison de la baisse du nombre de personnes se déclarant catholiques. Lorsque l'on extrapole ces chiffres à l'échelle des individus, ils seraient en effet passés de 4,4 millions en 2001 à 3,2 millions en 2012, soit une perte de plus d'un million de pratiquants réguliers. Si l'on additionne ce chiffre à celui des pratiquants occasionnels, la déperdition concernerait plus de 4 millions d'individus ».

### Statistiques des vocations selon la Conférence des évêques de France

A partir des communiqués de presse annuels de la Conférence des évêques de France, voici maintenant l'évolution du nombre des ordinations dans les diocèses de France (donc, non compris les ordinations dans les instituts religieux) :

142 en 2000 ; 125 en 2001 ; 132 en 2002 ; 105 en 2003 ; 90 en 2004 ; 98 en 2005 ; 94 en 2006 ; 101 en 2007 ; 98 en 2008 ; 89 en 2009 ; 96 en 2010 ; 109 en 2011 ; 97 en 2012 ; 92 en 2013 ; 83 en 2014 ; 68 en 2015.

En quinze ans, le nombre d'ordinations a pratiquement été divisé par deux. Même si, pour corriger le chiffre de 2015 des variations saisonnières, on retient un chiffre de 80 ordinations annuelles, il faut le comparer aux 800 prêtres, environ, qui meurent chaque année. Un prêtre sur dix seulement, et ceci de façon malheureusement durable, est remplacé.

### L'Église de France est comme entrée dans un cercle vicieux

Il faut rapprocher le chiffre de la pratique du chiffre des ordinations, puisqu'ils sont évidemment corrélés : c'est ordinairement parmi les chrétiens, et spécialement parmi les chrétiens pratiquants,

que vont surgir tout naturellement les vocations sacerdotales. Moins de pratique signifie moins de vocations, de même que cela signifie moins de quêtes et de denier du culte.

Mais il faut aussi faire le raisonnement inverse : moins de prêtres signifie moins de pratique. La vie chrétienne s'exprime, se réalise et se nourrit par la liturgie, les sacrements, la vie communautaire, le contact avec le clergé. Moins de prêtres signifie inéluctablement moins de messes, des communautés plus lointaines, des prêtres moins facilement accessibles, la disparition progressive d'une « Église de proximité ». Et cela engendre naturellement des abandons, par paresse, pauvreté (les trajets en voiture peuvent finir par coûter cher), mobilité réduite, etc.

L'Église, en France tout du moins, semble donc entrée dans un cercle vicieux, où la baisse du nombre de prêtres entraîne le déclin du nombre des fidèles, d'où la diminution des vocations, d'où une nouvelle décrue du clergé, et la machine repart pour un tour...

## La responsabilité du prêtre dans la sainteté de l'église

Or, face à ce déclin annoncé, à cette disparition quasi programmée, la réaction des évêques de France ne paraît guère à la hauteur de l'enjeu.

La constitution, en l'occurrence la reconstitution, d'un peuple chrétien passe par des apôtres, des missionnaires ardents qu'il faut former et envoyer dans le monde, comme fit le Christ. Ce sont principalement des prêtres, ainsi que nous l'enseigne l'histoire de l'Église, même si en certaines circonstances des moines (comme en Irlande) ou des laïcs (comme en Corée ou, différemment, en Afrique) firent merveille.

La première question consiste à trouver, à susciter ces missionnaires. Or, sur ce point, Jésus ne nous a donné qu'un seul moyen : la prière. « La moisson est abondante, mais les ouvriers peu nombreux ; priez donc le Maître de la moisson d'envoyer des ouvriers à sa moisson » (Mt 9, 37-38). Pour avoir de nombreuses vocations, si nécessaires, il faut prier et faire prier le peuple chrétien, de façon répétée et insistante. Or, s'il existe bien des appels à une telle prière, ils sont plutôt sporadiques et marginaux.

Ces vocations, il faut les former systématiquement et fortement, sur les plans philosophique, théologique, liturgique, pastoral, spirituel et humain. Or, force est de constater que, comme pour la prière en vue des vocations, les séminaires en France sont grevés de lourdes déficiences qui ne rendent pas la formation qu'ils dispensent particulièrement efficace pour faire face aux défis actuels.

Par ailleurs, il est notoire que la majorité des vocations sont issues désormais de milieux attachés, sous une forme ou sous une autre, à une forme de tradition : communautés Ecclesia Dei, communautés type Saint-Martin, scoutisme, voire charismatisme et communautés nouvelles. Or, ce qui leur est servi dans les séminaires français est plus souvent un brouet progressiste indigeste datant des années 70 que la claire et franche doctrine de l'Église, ne serait-ce que celle qui figure dans le *Catéchisme de l'Église catholique*. Cette contradiction a pour résultat, soit de détourner ou de décourager les vocations, soit d'envoyer sur le terrain des prêtres insuffisamment armés pour le difficile apostolat qu'ils auront à affronter. ■

## *Lettre à nos frères prêtres*

### Bulletin d'abonnement et de parrainage

Prix au numéro : 3 € ; Abonnement annuel (quatre numéros) : 9 € – pour les prêtres : 5 €

Prénom : ..... Nom : .....  
 Adresse : .....  
 Code Postal : ..... Ville : .....

- Je m'abonne à la lettre ; je verse donc la somme de 9 €  
 Je parraine . . . . prêtre(s) pour l'abonnement annuel ; je verse donc en sus la somme de . . . . . €

Chèque à l'ordre de « Lettre à nos frères prêtres », et courrier à « LNFP – 11 rue Cluseret, 92280 Suresnes Cedex ».

Nous contacter par courriel : [scspx@aliceadsl.fr](mailto:scspx@aliceadsl.fr)

Consulter les anciens numéros : [www.laportelatine.org/communication/bulletin/lettrefrerespretres/lettres.php](http://www.laportelatine.org/communication/bulletin/lettrefrerespretres/lettres.php)